Gouvernement du Québec

## **Décret 1271-2017,** 20 décembre 2017

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité régionale de comté de Roussillon de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide aux musées, volet Fonds des expositions itinérantes

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Roussillon et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de subvention, dans le cadre du Programme d'aide aux musées, volet Fonds des expositions itinérantes, pour la réalisation du projet intitulé Clovis, peuple chasseur de caribous;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Roussillon est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE la Municipalité régionale de comté de Roussillon soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux musées, volet Fonds des expositions itinérantes, pour la réalisation du projet intitulé Clovis, peuple chasseur de caribous, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

67768

Gouvernement du Québec

## Décret 1272-2017, 20 décembre 2017

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité régionale de comté de Roussillon de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide aux musées, volet Gestion des collections

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Roussillon et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de subvention, dans le cadre du Programme d'aide aux musées, volet Gestion des collections, pour la réalisation du projet intitulé Mise en réserve muséologique des collections archéologiques autochtones et eurocanadiennes de Châteauguay, Saint-Constant et Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Roussillon est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE la Municipalité régionale de comté de Roussillon soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux musées, volet Gestion des collections, pour la réalisation du projet intitulé Mise en réserve muséologique des collections archéologiques autochtones et eurocanadiennes de Châteauguay, Saint-Constant et Sainte-Catherine, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

67767